



SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT
CONFÉDÉRATION SUISSE
CONFEDERAZIONE SVIZZERA
CONFEDERAZIUN SVIZRA

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral des migrations ODM

VEREIN
PROBAM
PRO BERUFAUSBILDUNG ASYL UND MIGRATION

**Organes responsables de l'examen professionnel fédéral de
« spécialiste de la migration »**

Directives

**concernant l'examen professionnel fédéral
de spécialiste de la migration**

du 27 février 2008

avec les adaptations du 9.12.2009
adapptions du 15.4.2010

Office fédéral des migrations (ODM)

Association Probam

Vu le ch. 2.21, let. a, du règlement régissant l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la migration du 27.2.2008 ci-après "le règlement"), la commission d'examen arrête les présentes directives. Portées à la connaissance de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), elles font partie intégrante du règlement.

1. Compétence

Conformément à l'art. 2.21 a du règlement d'examen, la commission d'examen élabore et approuve les directives.

2. Profil professionnel

Mission du ou de la spécialiste de la migration

Le ou la spécialiste de la migration (ci-après "le spécialiste") a pour mission de conseiller les personnes issues de la migration nécessitant un soutien (par ex. les requérants d'asile, les réfugiés reconnus ou d'autres catégories de migrants), de les accompagner, de les encadrer et de les encourager.

Domaines d'activité

Le spécialiste accomplit sa tâche dans une structure chargée de conseiller, d'observer et d'encadrer des personnes issues de la migration ou de favoriser leur intégration, soit par ex. un service-conseil, un service d'information, un centre d'hébergement pour requérants d'asile ou tout autre établissement offrant un encadrement, des consultations sociales, des bureaux de conseil sur le marché du travail, des cours ou des programmes de formation, des animations socioculturelles, etc. Il peut aussi être appelé, comme membre d'une équipe ou d'une organisation, à exercer des fonctions de planification et de gestion dans les domaines de la migration et de l'intégration.

3. Contenu de l'examen professionnel

L'examen professionnel permet de sanctionner les compétences requises. A cet effet, le candidat ou la candidate (ci-après "le candidat") doit :

- disposer des connaissances techniques et pratiques pour conseiller, soutenir, encourager et encadrer, sur mandat des autorités et conformément aux bases légales, des requérants d'asile, des réfugiés et d'autres personnes du domaine migratoire en vue de leur intégration, que ces personnes soient seules, en famille ou en groupe.

Il doit être à même de mener à bien les activités suivantes :

- organiser, gérer et exploiter, avec le soutien d'une équipe, une unité d'exploitation dans les domaines de l'encadrement et de l'intégration ;
- rendre compte des activités aux autorités qui ont attribué le mandat et aux organismes responsables des établissements ;
- informer le public et, en accord et en collaboration avec les autorités compétentes, veiller à la compréhension et à l'acceptation des domaines de l'asile et de la migration par la population d'accueil ;

- coordonner et faire office de médiateur entre les groupes d'intérêt : population, employeur, administration locale, autorités du marché du travail, bénévoles, systèmes d'aide médicale et sociale, école et formation professionnelle, police et justice, etc. ;
- travailler de manière autonome et/ou en groupe ;
- assumer des responsabilités de gestion et d'exécution, dans les limites de sa fonction.

4. Principe de qualification

L'examen visant à obtenir la qualification de spécialiste de la migration comprend les domaines énumérés au point 5 et permet de tester les aptitudes des candidats pour ce métier.

5. Thèmes examinés

Bases légales et autorités compétentes dans les domaines de la migration et de l'intégration

1^{er} thème : Loi sur l'asile, loi sur les étrangers, aspects de la législation cantonale sur l'aide sociale, ordonnances et directives d'exécution

- Connaissances des principales bases légales s'appliquant aux groupes-cibles et aux prestations d'assistance institutionnelles; appréciation de la portée de ces dispositions légales dans les domaines de l'asile, des étrangers et de la politique d'intégration, notamment en ce qui concerne les droits et les obligations des groupes-cibles

2^e thème : Assurances sociales et droit du travail, protection des données

- Connaissances "pratiques" dans les domaines suivants : assurance-maladie et assurance-accidents (droits et obligations), assurance-chômage (AC), assurance-invalidité (AI), droits et limitations imposées aux groupes-cibles dans le domaine du droit du travail
- Connaissance des dispositions relatives à la protection des données en vue d'une gestion des dossiers qui soit conforme aux normes en vigueur

3^e thème : Autorités et structures administratives, procédure

- Connaissance des compétences de la Confédération, des cantons et des organes responsables
- Rédaction d'une demande, d'une requête ou d'un recours simple.

4^e thème : Insertion dans le marché du travail et formation professionnelle

- Connaissance des mesures en matière de conseil, de qualification et d'insertion préconisées dans les systèmes de formation professionnelle, d'assurance sociale et d'assistance sociale; connaissance des conditions d'accès
- Connaissance du fonctionnement de la coopération interinstitutionnelle des systèmes d'intégration; aptitude à y participer

Comprendre, conseiller, encadrer, accompagner dans le processus d'intégration

5^e thème : Asile et migration

- Connaissance de l'histoire récente de la migration en Suisse, en Europe et dans le monde
- Connaissance des différents points de vue politiques sur l'intégration, le multiculturalisme et la discrimination
- Connaissance des différences ayant trait à la perception, à la pensée, aux sensations et aux actes des personnes issues d'autres cultures, ainsi que des codes qui leur sont propres ; réflexion des propres concepts et codes
- Connaissance des ressources et des lacunes des personnes issues de la migration ; connaissance des dangers de l'ethnisation (attribution arbitraire de spécificités en fonction de l'appartenance ethnique)
- Connaissance des organisations d'étrangers en Suisse, de leurs objectifs, de leurs activités et des collaborations envisageables avec elles
- Réflexion sur son rôle dans la vie professionnelle quotidienne et sur les qualités personnelles requises, telles que l'ouverture d'esprit, le respect de la diversité, l'empathie, l'aptitude à se démarquer et la résistance au stress

6^e thème : Analyse de situation et intervention

- Evaluation, sur la base d'un exemple concret, de la nécessité de prévoir des mesures d'aide médicale ou psychologique ou d'autres prestations de conseil
- Evaluation, sur la base de la description d'une situation, de la menace d'un conflit dans le contexte migratoire ; élaboration d'une proposition d'intervention
- Etablissement d'un premier bilan concernant un groupe-cible et attribution au système d'intégration correspondant

7^e thème : Communication

- Explication de questions juridiques simples ou de situations de la vie quotidienne à une personne issue de la migration ; explication des difficultés de compréhension auxquelles il faut s'attendre et présentation des solutions envisagées
- Pour la documentation interne, description et analyse d'un cas typique (concernant un client, son système, son environnement social, un groupe de clients, etc.) se présentant dans une unité d'exploitation
- Rédaction d'un rapport à l'attention des médias et d'un document d'information destiné au voisinage, en particulier aux habitants du quartier, aux autorités à l'échelon supérieur ou au même niveau

Economie d'entreprise et organisation

8^e thème : Connaissance de l'organisation

- Présentation de sa propre organisation en tant qu'unité de gestion : but, moyens (données générales sur les personnel et les finances), structure
- Travail avec des objectifs et des instruments de conduite : plan directeur, plan de travail hebdomadaire ou annuel, profil des employés, etc.

9^e thème : Connaissances générales en économie d'entreprise

- Connaissances pratiques des notions fondamentales de l'économie d'entreprise.

Travail d'examen

Dans son travail d'examen d'un volume de 30'000 à 40'000 signes, le candidat démontre qu'il est en mesure, d'une part, de développer, avec pertinence et clarté, un thème qui aborde plusieurs domaines issu de sa propre pratique et, de l'autre, de présenter les résultats de son étude à l'occasion d'un entretien. La commission d'examen peut imposer les sujets à traiter. (cf. Travail d'examen, ch. 8)

6. Niveaux d'exigence

Niveau 1 : Connaissances de base

Le candidat maîtrise la matière d'examen et connaît son importance pour l'exercice de sa profession.

Catégories

Processus, exceptions, notions, désignations, terminologie, lois, principes, critères, règles, structures, types, interactions

Activités

Enumérer, décrire, désigner, représenter, définir, expliquer, structurer, différencier, classer

Niveau 2 : Capacité d'agir

Le candidat met en pratique son savoir pour analyser les problèmes et développer des solutions.

Catégories

Mise en pratique, arguments, plans, planification, projets, conclusions, thèses, variantes, propositions

Activités

Déduire, appliquer, argumenter, motiver, démontrer, élaborer, pondérer, interpréter, présenter, rechercher, proposer

7. Forme de l'examen

| Epreuve | Thème | Niveau | Type d'épreuve | Volume |
|---|----------|----------|----------------|-------------------------|
| 1 Accompagner et encadrer | | | oral | |
| Pos 1 Entretien spécifique au TD | 1-9 | 2 | | 40 min |
| Pos 2 Cas pratique communication | 7 | 2 | | 20 min (+ 15 min prép.) |
| 2 Connaissances professionnelles | | | écrit | |
| Pos 1 Connaissances de base | 1-4, 8-9 | 1 | | 120 min |
| Pos 2 Thèses / réflexion | 5 | 2 | | 90 min |
| 3 Travail d'examen | | 2 | écrit | à rendre avant l'examen |
| | | | Total | 270 min |

Les épreuves orales sont examinées par deux experts ; les épreuves écrites sont corrigées par deux experts.

8. Travail d'examen

Les étapes du travail d'examen sont les suivantes :

- Le candidat soumet à la commission d'examen, au plus tard quatre mois avant l'examen, un sujet touchant plusieurs domaines. Trois mois avant l'examen, la commission indique au candidat si son sujet est accepté.
- Avec l'inscription à l'examen conformément au règlement d'examen, chiffre 3.2, le candidat / la candidate soumet à la commission d'examen un sujet touchant plusieurs domaines. Les candidats admis à l'examen seront informés en même temps si leur thème est accepté. Si la commission d'examen impose le thème, elle en informera les candidats avec la communication de la décision d'admission.
- Le travail d'examen doit parvenir à la commission d'examen, en trois exemplaires, 7 semaines avant le début des épreuves orales.
- Le travail d'examen est évalué par deux experts.

Présentation :

Le travail d'examen est structuré comme suit :

1. Page de titre
2. Table des matières (une page au maximum)
3. Introduction et raison du choix du sujet (une page au maximum)
4. Développement du sujet en tenant compte de la pratique professionnelle actuelle (10 à 15 pages). Il s'agira notamment de développer et de présenter l'aspect du conseil, de l'encadrement, du soutien dans le contexte de la migration. En outre, un autre thème (1-4 ou 8-9) devra être développé.
5. Synthèse, conclusion (1 à 2 pages)
6. Annexes (non comprises dans le volume minimal / maximal) :
 - Tableaux, questionnaires, copies de courrier, listes de contrôle, illustrations, bibliographie

9. Taxe d'examen

Le montant de la taxe d'examen figure dans le ch. 8 du règlement d'examen. La taxe se monte actuellement à 2800 francs (situation en 2007).